

Contexte de l'Observation Indépendante en RCA

Définition et types d'observation indépendante et leur comparaison

Dans le secteur forestier, l'Observation Indépendante (OI) peut être définie comme étant l'intervention d'une tierce partie réputée indépendante et compétente auprès d'un gouvernement pour l'application effective de la législation forestière et l'amélioration de la gouvernance. Cet appui se fait par l'évaluation du respect des dispositions légales et réglementaires, l'observation et la formulation de recommandations sur le système officiel d'application de la réglementation forestière, le renforcement des bases pour le contrôle forestier et l'influence sur les acteurs du secteur forestier pour de meilleures pratiques.

Dans le cadre du processus d'application de la législation forestière, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT), l'OI consiste à recueillir des informations crédibles sur l'application des lois et sur les problèmes de gouvernance, et à utiliser ces informations pour encourager les gouvernements à prendre des mesures qui traitent directement les défaillances identifiées.

L'observation indépendante des forêts peut être menée avec ou sans partenariat formel avec un Etat producteur et exportateur de bois. On distingue ainsi 2 types d'Observation Indépendante de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance (OI-FLEG), à savoir :

- L'OI officiellement mandatée (OIM) ou Observation indépendante des forêts (OIF), ou encore OI-FLEG formelle ;
- Et L'Observation Indépendante Externe (OIE) ou Observation Externe (OE) ou Observation Indépendante par la Société Civile et les Communautés (OI-SCC), ou encore OI-FLEGT Externe.

Observation officiellement mandatée ou observation indépendante formelle

Le concept d'OIM est assimilé à celui de l'Observation Indépendante des Forêts (OIF) mis en place par Global Witness. L'OIM est donc l'utilisation des services d'une tierce partie indépendante qui, en accord avec les autorités de l'Etat, fournit une évaluation du respect des dispositions légales, ainsi que des observations et des conseils sur les systèmes officiels de mise en œuvre de la réglementation forestière.

L'OIF est une approche unique de l'évaluation et du renforcement du respect du droit dans le secteur forestier. En complétant l'application officielle de la loi forestière par l'objectivité et la crédibilité auprès du grand public d'une tierce partie indépendante, l'OIF peut permettre d'améliorer la transparence à court terme tout en contribuant au développement d'une structure législative et réglementaire saine pour un développement forestier responsable.

La principale activité de l'observateur, personne morale ou physique habilité à mettre en œuvre l'OIF, est de conduire des enquêtes sur le terrain afin d'observer le déroulement du travail effectué par la structure en charge du contrôle forestier et de

documenter les cas d'activités illégales dans la forêt et le commerce associé, ou pour vérifier les allégations d'infractions dénoncées par des tiers (personnes physiques ou morales).

Dans certains pays, les missions de l'OIF sur le terrain sont conditionnées par un ordre de mission (permanent ou à obtenir pour chaque mission), délivré par l'autorité forestière. En général, l'OIF accompagne des agents du personnel des structures en charge du contrôle (au niveau central, régional ou provincial), mais peut également effectuer des missions sans cette structure pour observer les opérations forestières au regard des législations en vigueur.

Observation Indépendante Externe (OIE)

L'expression « observation externe » est utilisée pour décrire un ensemble plus large d'opérations d'observation effectuées par un tiers en l'absence d'un mandat explicite des autorités chargées de la mise en œuvre de la loi, pour entreprendre une observation indépendante. Ce tiers peut être une organisation de la société civile, une communauté locale, ou une personne individuellement etc.

L'OIE est donc une activité totalement indépendante d'observation des activités forestières, effectuée dans le but de recueillir des données factuelles et de dénoncer les pratiques illégales ou présumées telles. Elle s'effectue à travers des missions ou visites d'observation externe qui peuvent être individuelles, par paire, en groupe ou mixte (avec une OSC et une communauté ; une OSC et/ou une communauté et l'administration en charge des forêts).

Au Cameroun, on parle également de l'**Observation indépendante par la société civile et les communautés (OI-SCC)**. Cette approche de l'observation indépendante mise en place par FODER, résulte de la combinaison de plusieurs autres approches et techniques¹, toutes fondées sur le principe de la participation active et volontaire des populations et de la société civile à la protection et à l'utilisation durable des ressources forestières.

Comparaison entre l'OIM et l'OIE

	Observation indépendante des forêts	
	APV-FLEGT	
	OIM	OIE
Responsable de l'action	Organisation/ acteur non étatique	Organisation de la société civile locale ou nationale, communautés, individu
Statut/mandat	Officiel, matérialisé par contrat entre un gouvernement et un tiers	Observation auto désignée ; pas de contrat/protocole d'accord avec le gouvernement
Accès à l'information	Accès contractuel aux informations et aux sites d'exploitation	Accès limité aux informations officielles

	Observation indépendante des forêts	
	APV-FLEGT	
	OIM	OIE
Stratégie d'action	Planification et réalisation des missions conjointes ou non avec la Brigade Centrale ou Provinciale de Contrôle Forestier	Planification et réalisation des missions de manière indépendante. En cas de dénonciation jugée pertinente, le dénonciateur peut accompagner la mission conjointe sur le terrain
Indépendance	Indépendance limitée	Totalement indépendante ; Investigation libre et volontaire, en fonctions des moyens et informations disponibles
Suivi du contentieux	Discussion avec l'administration et recommandations ; Pas contraignant pour les poursuites	Capacité technique et légale de suivi du traitement des contentieux

Historique d'OIF en RCA

Le 28 novembre 2011, le gouvernement de la République Centrafricaine (RCA) et l'Union européenne (UE) ont signé un Accord de Partenariat Volontaire sur l'application de la législation forestière, la gouvernance et les échanges commerciaux en vue de combattre l'exploitation illégale des bois, d'avoir accès au marché européen et d'améliorer la gouvernance forestière (APV/FLEGT).

La société civile représentée par la plateforme FLEGT (aujourd'hui Gestion Durable des Ressources Naturelles et Environnementales (GDRNE) a été identifiée comme partie prenante aux négociations de l'Accord, au même titre que l'administration et le secteur privé. Cet Accord, consacre l'observation indépendante des activités forestières complémentaire aux contrôles forestiers du ministère en charge des forêts et à celle de l'auditeur indépendant conformément l'annexe V Section 2.2 qui dispose : **«La vérification de la légalité fait intervenir plusieurs organes ministériels centralisés et déconcentrés qui pourront être accompagnés dans leurs tâches par une Observation Indépendante de la société civile»** du présent Accord.

L'observation indépendante se présente comme un outil de renforcement et d'amélioration de la gouvernance forestière et de la gestion durable des ressources forestières en RCA. Ainsi pour garantir l'efficacité d'un tel instrument, la mobilisation des parties prenantes dotées de réelles capacités techniques est nécessaire.

La société civile à travers la Plateforme GDRNE avec l'appui technique et financier du projet « Appui au développement d'une stratégie d'Observation Indépendante des activités forestières sous régime FLEGT (OI-RCA1) a développé une stratégie d'observation indépendante en 2012, afin de préparer la société civile à l'observation indépendante. Ce projet pilote a été exécuté par le CIEDD en partenariat avec les ONG FODER du Cameroun et Well grounded de Grande Bretagne sur financement du programme ACP/FLEGT de la FAO a permis d'autre part à améliorer la

compréhension de toutes les parties prenantes sur ce concept nouveau qui est différent de l'auditeur indépendant prévu par l'APV.

Un atelier sous régional s'était tenu à Bangui en août 2012, offrant un espace de partage d'expériences sur l'OI entre les ONG du Bassin du Congo (RCA, République du Congo, Cameroun, et ROC). Des ateliers de renforcement des capacités des organisations de la société civile ont été organisés avec la sensibilisation des administrations déconcentrées et des populations locales et autochtones sur l'APV.

En plus de l'amélioration de la compréhension de ce concept nouveau par toutes les parties prenantes au processus, les résultats ci-dessous ont été atteints (i): Une vingtaine d'ONG de la plateforme ont été informées et sensibilisées sur la mise en œuvre de l'APV/FLEGT, notamment le système de vérification de la légalité ; (ii) Un document de stratégie d'Observation indépendante assorti d'un plan d'action a été adopté par la société civile. A noter que, certains membres de la plateforme (CIEDD, MEFP, Action Verte) ont été formés sur les techniques d'OI à Brazzaville par CAGDF en partenariat avec Forest Monitor en 2012.

Malgré toutes ces initiatives pour renforcer la dynamique, l'OI reste encore



embryonnaire, son appropriation en vue de son opérationnalisation par la société civile n'est pas achevée. C'est pour cette raison que CIEDD, à travers le projet «*Mise en œuvre de l'APV dans le Bassin du Congo, promouvoir les Droits et la Participation des Communautés Locales et Autochtones*» a formé en 2015 douze (12) observateurs Indépendants à l'Institut Supérieur de Développement Rural (ISDR) de

M'baïki et ont effectués deux (2) missions testes de terrain dans la Lobaye et Sangha M'bahéré notamment dans le PEA 165 de la société Industrielle de Batalimo (IFB) et le PEA 190 de la Société Industrielle des Forêts Centrafricaines et d'Aménagement (SINFOCAM).

Pour rendre opérationnel l'OI en RCA, le CIEDD a signé le 20 septembre 2016 une convention de financement avec la FAO à travers son programme FLEGT pour mettre en œuvre le projet « Mise en œuvre de la stratégie d'observation indépendante par la société civile »

